



Redessan, le 11 juin 2019

Procédure de règlement des factures cantine et périscolaire

Madame, Monsieur,

Votre ou vos enfants vont à l'accueil et/ou à la cantine. En cette fin d'année, il m'a semblé opportun de vous rappeler quelques informations sur les modalités de paiement mis à votre disposition pour le règlement des factures :

- en ligne par carte bancaire depuis le site **www.redessan.les-parents-services.com**
ou sur le site de la commune **www.redessan.fr/Accueil-Cantine**

- directement à l'accueil de la Mairie par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces. Le paiement en espèces implique obligatoirement l'appoint.

A la date échéance, si la facture n'est pas acquittée, un rappel vous sera adressé par mail ou par courrier. Vous disposez d'une semaine supplémentaire pour la régler avec les mêmes modalités : site ou accueil en mairie.

Dans le cas d'une facture impayée et passé le délai de 3 semaines consécutives, votre dossier sera transmis automatiquement aux Services du Trésor Public qui prendront en charge la suite de la procédure de recouvrement des sommes dues.

Je compte sur votre sens des responsabilités et votre compréhension pour que les factures dues au titre de notre service municipal public soient réglées dans les délais.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabienne Richard-Trinquier,
Maire de Redessan